



ARTICLE 1. : Société organisatrice

La société TOUT BEURRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000€, dont le siège social est 3 Rue Ambroise Croizat, 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 449 177 492 00039.

Représentée par Eric LE HOLLOCO, en sa qualité de Président.

Un concours photos du 1^{er} au 31 octobre 2017 afin de valoriser sa gamme de sauce tomate aromatisée pour pizza.

ARTICLE 2. : Conditions de participation

Ce jeu concours est gratuit et réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, dont les sociétés sont inscrites dans un Registre du Commerce et des Sociétés d'Ile de France et correspondant à un métier de bouche (boulangerie, pâtisserie, glacier, confiserie, restaurant, brasserie, pizzeria, crêperie, sandwicherie).

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société TOUT BEURRE et le jury de l'opération. Toute participation envoyée après la date limite sera considérée comme nulle. La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, de bonne résolution et être en rapport avec le thème demandé, soit une pizza faite avec de la sauce aromatisée pour pizza Louis Martin. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la société TOUT BEURRE ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3. : Modalités de participation

Le concours se déroulera du Lundi 2 octobre 2017 à 8h au mardi 31 octobre 2017 à 00h00.

Pour cela, il faut envoyer ses photos par e-mail à serviceclient@toutbeurre.fr et spécifier son nom, prénom, nom de société, un n° de téléphone pour pouvoir le joindre au moment de l'attribution des prix ainsi que le lieu où a(ont) été prise(s) la(les) photo(s). Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la (les) photographie(s). Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie. Toutes les photos de participation au présent concours sont visibles sur le compte Facebook, LinkedIn et site Internet de TOUT BEURRE. Avant d'être affichées, les photos sont soumises à modération auprès de TOUT BEURRE.

ARTICLE 4. : Lot

Le lot mis en jeu est 1 magnum de champagne.

ARTICLE 5. : Critères d'attribution des lots et jury

Le gagnant du jeu concours sera désigné par un jury composé de membres de la société TOUT BEURRE.

ARTICLE 6. : Remise des lots

Le lot sera livré directement chez le gagnant du jeu concours. Une photo de celui-ci avec son lot, devant sa boutique/son restaurant pourra être prise à cette occasion.

La remise se fera contre signature de dotation.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de TOUT BEURRE. Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque participant est informé que TOUT BEURRE ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8. : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes les conditions et à la renonciation de tout recours contre les décisions de TOUT BEURRE.

ARTICLE 9. : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. Le jeu concours peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10. : loi applicable

Le présent jeu concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Pontoise.

Fait à Argenteuil,

Le vendredi 29 septembre 2017